

Sommaire

Loi de cohésion sociale :

retour sur la mobilisation du réseau

La signature d'une convention entre la Mission Solidarité SNCF et l'association CHANTIER école Nord Pas de Calais

Les projets de développement du réseau pour les trois années à venir

Le lancement du groupe de travail national « Améliorer la prise en compte de la santé des personnes en parcours d'insertion dans les chantiers-école »

EDITORIAL

Le vote du 20 décembre à l'assemblée nationale a confirmé que le travail de proximité et d'argumentation avec les ministères pesait de son poids. L'organisation de la base relayée par des équipes compétentes au niveau régional et national est un réel service rendu à nos ministères pour ajuster des projets de loi.

A nous de nous saisir de ces espaces de négociations ascendants qui sont une richesse dans nos démocraties.

D'autres étapes vont nous permettre de travailler avec notamment la DGEFP, la DGAS et les autres réseaux de l'IAE, sur la sortie des décrets d'application de la loi. Le travail engagé avec le cabinet AVISO et trois associations régionales sur les coûts d'un chantier et les hypothèses d'application de la loi avec un taux de prise en charge salariale variable devrait permettre de conduire des négociations, ajustées aux réalités de terrain.

CHANTIER école prend aujourd'hui de l'essor à force de ténacité et de production qui prend appui sur la réalité de terrain. Vous, adhérent, avez contribué à la réussite de cette première étape de négociation. Encore une fois, votre quotidien nous intéresse, vos associations régionales seront demain plus que jamais l'assise de l'association Nationale de **CHANTIER école** et d'autres enjeux nous attendent pour 2005, notamment l'application sur le terrain de la notion du secteur mixte. Ou plus simplement, la relation entre les règles du marché et notre production de biens et services.

Continuons d'être ambitieux, créatifs et un peu rebelles en 2005, c'est le meilleur service que nous puissions rendre aux femmes et hommes les plus éloignés de l'emploi.

Bonne année à tous.

Le président, Jean Pierre CAILLON

LA LETTRE DES ACTEURS

Lettre gratuite
d'information associative
interne au réseau

CHANTIER école

Pour nous contacter

Tél: 01 48 07 52 10
Fax: 01 48 07 52 11
chantier.ecole@wanadoo.fr
www.chantierecole.org

Observatoire national des acteurs et des actions de chantier-école

Appel aux adhérents !

Le rapport 2004 sera très important pour pouvoir mesurer au mieux les effets de la mise en place de la loi de cohésion sociale au cours du premier trimestre 2005.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre un peu de temps afin de répondre à l'ensemble des questions et nous retourner au plus vite le questionnaire joint rempli.

Le réseau CHANTIER école est soutenu par :





LOI DE COHESION SOCIALE

Dans son article 66 la loi donne une définition légale des chantiers et ateliers d'insertion :

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs portés par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou par un organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées au 1 de l'article L. 322-4-16, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale, et qui ont conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité. Les ateliers et chantiers d'insertion assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes mentionnées au 1 de l'article L. 322-4-16, et organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

dès l'annonce du plan de cohésion sociale, **CHANTIER école a su se mobiliser pour être force de proposition**

Avant
Avril
2004

CHANTIER école a travaillé, avec les autres réseaux de l'insertion par l'activité économique (au sein du CNIAE) et en lien avec la DGEFP, pour faire des propositions pour un contrat unique d'insertion .

Présentation du plan de Cohésion Sociale par Jean-Louis Borloo.

30
juin
2004



Le bureau de **CHANTIER école**, dans un communiqué attire l'attention du gouvernement sur l'importance de la fonction d'employeur spécifique d'insertion et celle d'accompagnement et de formation des personnes.

9
juillet
2004

Dans le cadre d'une plate-forme regroupant **CHANTIER école**, la Fnars, le Coorace, le Cnei, Emmaüs, Solidarités nouvelles face au chômage, le Cnlrq et la CFDT, une déclaration commune est faite pour émettre des propositions au gouvernement et au parlement.

Projet de loi déposé devant les Assemblées

14
sept.
2004

Lors de la réunion plénière du CNIAE, Jean Pierre Caillon, président de **CHANTIER école**, exprime les demandes et attentes du réseau sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir.

28
sept.
2004

L'ensemble des réseaux de l'insertion par l'activité économique travaillent ensemble pour adopter des positions communes.



13
oct.
2004

Dans le cadre du groupe Alerte, rencontre avec Valérie Létard, Sénatrice, rapporteure de la loi de Cohésion sociale.

14
oct.
2004

Rencontre avec le cabinet de la ministre Nelly Olin.

15
nov.
2004

Le conseil d'administration de **CHANTIER école** lance une alerte sur le surcoût entraîné par la mise en œuvre par ses adhérents des contrats d'avenir.

9
déc.
2004

La loi de cohésion sociale a été votée par le Sénat le 16 décembre et par l'Assemblée nationale le 20 décembre. Elle intègre un amendement gouvernemental garantissant aux chantiers d'insertion la non-dégressivité de l'aide de l'état sur les contrats d'avenir. Elle prévoit un financement structurel de l'accompagnement.



Signature d'une convention régionale entre la SNCF et les acteurs de chantier-école du Nord Pas de Calais

Lundi 13 décembre, une rencontre, organisée par la **direction régionale SNCF de Lille** a réuni, en présence de **Vincent BOUZNAD** pour la **Mission Solidarité de la SNCF** et **Philippe LOUVEAU**, délégué national de l'association **CHANTIER école**, six associations adhérentes du réseau national et de nombreux responsables de la direction régionale SNCF de Lille.

Un travail de plusieurs mois, engagé par **Hélène CLEMENTE** et **François ROBILLARD** au titre de la **direction régionale de Lille** et **Eric BESSE**, président de l'association régionale **CHANTIER école** Nord Pas de Calais, a précédé la signature d'une convention qui va permettre, pendant deux années, à une **soixantaine de salariés en insertion d'intervenir sur des chantiers prenant appui sur le patrimoine de la SNCF**.

Ce sont ainsi plus d'une centaine de haltes et gares de la région qui pourront bénéficier d'un rattrapage d'entretien pour permettre aux usagers des lignes TER Nord Pas de Calais, d'être accueillis dans de bonnes conditions.

Cette action, qui s'appuie sur une forte volonté locale, s'intègre dans le cadre de la convention nationale élaborée entre la Mission Solidarité de la SNCF et l'association nationale **CHANTIER école**.

Celle-ci marque une double volonté :

- celle de **l'entreprise SNCF** qui, dans sa charte de service public, engage concrètement sa **responsabilité sociétale** dans des actions visant le développement de la **cohésion sociale**,
- et celle de l'association nationale **CHANTIER école** qui, à travers des actions collectives d'acteurs, développe la **professionnalisation de ses adhérents et la qualité des actions** qu'ils mettent au service, tant des salariés en insertion qu'ils accueillent, forment et accompagnent, que des territoires auprès desquels ils interviennent.

Cette action régionale, qui sera accompagnée, tout au long de ses comités de pilotage par la mission solidarité et l'association nationale, donnera lieu à la création d'un document méthodologique afin de favoriser sa reproductibilité sur le territoire national.

D'ores et déjà plusieurs régions SNCF sont prêtes à s'investir dans cette approche solidaire et les acteurs adhérents de CHANTIER école sont en mesure, dès lors que la loi de cohésion sociale leur en donnera les moyens indispensables, de développer une offre d'insertion qualitative, à la hauteur des besoins du territoire.

Chantiers-école et situations d'illettrisme

Tout au long de l'année, une vingtaine de personnes, avec l'appui de personnes ressources, a travaillé dans le cadre du groupe national « chantiers-école et les situations d'illettrisme ». Le 17 décembre 2004 près de cent personnes ont assisté à la journée nationale de restitution de ce groupe de travail autour de trois thèmes : « illettrisme et savoirs de base : le parti pris de **CHANTIER école** », « le chantier-école : support d'apprentissage » et « le repérage des situations d'illettrisme au sein des chantiers-école ». L'ensemble du travail réalisé par le groupe donnera lieu à la publication d'un guide repères.



Le guide repères sera disponible au cours du 1^{er} trimestre 2005

CHANTIER COLLECTIF

A.V.E.P

154, Bd Aristide Briand – 85 000 La Roche sur Yon - Tél. 02 51 36 09 06 - Fax : 02 51 36 99 76
e-mail. asso@avep.fr - Directeur : Pierre Vignaud

Depuis sa création en 1990, l'Atelier Vendéen du Patrimoine (A.V.E.P.) anime une structure d'insertion par l'activité économique. Créée à l'origine pour effectuer des travaux en périphérie des monuments inscrits ou classés monuments historiques, ou de l'entretien du patrimoine non protégé au titre de MH, une modification des statuts en 2000 de la structure a recentré l'activité sur le métier d'insertion. Cette orientation a été accompagnée de mesures spéciales afin de pouvoir accueillir en plus des bénéficiaires du RMI des jeunes. Grâce à un montage de projet avec le PLIE et la mission locale, 6 places pour jeunes de moins de 26 ans se sont ouvertes, afin d'accroître la mixité des publics.

LE TRAVAIL

Les travaux de production concourent à l'amélioration du cadre de vie de la population locale, à la valorisation du patrimoine bâti et environnemental, à la mise en valeur touristique de lieux de visite, etc.

Travaux réalisés :

- Entretien, dévégétalisation de murs,
- Démolition, tri et stockage de matériaux,
- Déblaiement,
- Travaux de restauration dans l'environnement monuments historiques :
 - Châteaux,
 - Eglises,
- Travaux de restauration sur le patrimoine de pays :
 - Moulins,
 - Calvaires,
 - Lavoirs,
- Aménagement urbain :
 - Murs de cimetière,
 - Dallages,



- Participation à des fouilles archéologiques,
- Travaux d'entretien général du bâtiment :
 - Peinture, ...

LE PUBLIC

Le chantier collectif a une capacité d'accueil de trente personnes.

Cet effectif est ventilé entre les six équipes, à raison de six salariés par chantier. Les chantiers environnement accueillent hommes et femmes alors que ceux du bâtiment ne sont que masculins. Les équipes sont composées de personnes de tous âges, de 16 à 60 ans.

Aucun pré-requis n'est demandé. Dans la mesure des places disponibles, tout salarié faisant la démarche de s'impliquer dans une logique d'intégration dans un parcours d'insertion est accepté.

L'origine administrative est essentiellement bénéficiaires du RMI, mais aussi anciens TRACE, COTOREP et PJJ. Qu'elle concerne le sexe, l'origine culturelle, l'âge, la prescription, les problèmes (santé, familiaux, handicaps, ...), la mixité favorise les relations humaines, l'enrichissement de chacun, elle permet de relativiser un handicap, elle surélève le seuil de tolérance, évite de sectoriser, de créer des ghettos.

Les salariés présentant des difficultés relationnelles importantes sont intégrés en fonction de la composition et de la dynamique de l'équipe.

LE DISPOSITIF

Les salariés sont embauchés en Contrat Emploi Solidarité.

La durée mensuelle du travail est de vingt heures hebdomadaires réparties sur deux semaines :

- Semaine 1 : trois jours de huit heures, lundi mardi, mercredi
- Semaine 2 : deux jours de huit heures, lundi, mardi.

Un planning annuel de travail est remis à chaque salarié à son embauche.

Les salariés en insertion suivent des formations externes, comme des remises à niveau, des cours d'alphabétisation, des ateliers informatiques, et de manière générale toutes les formations possibles à l'AFPA et dans les autres centres de formation de Vendée.

D'autres formations comme la formation gestes et postures, ainsi que l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) sont suivies pendant le temps de travail rémunéré.

La fonction d'accompagnement social et professionnel est externalisée ; elle est déléguée à l'ADEPY, centre d'APP de la Roche sur Yon.

Une contractualisation a lieu avec les personnes en insertion au moment de l'embauche, formalisant ainsi l'étape de progression que constitue le chantier-école. D'abord, le règlement intérieur est lu et signé par le salarié, ensuite le contrat d'engagement présente tous les moyens que l'AVEP met à disposition du salarié pour son insertion sociale et professionnelle et l'engagement du salarié, tant dans son temps de travail rémunéré que dans son temps de travail non rémunéré. Des réunions tripartites (A.V.E.P, salarié, services instructeur) sont organisées pour structurer et accompagner la démarche en terme d'objectifs.

LES PARTENARIATS

Le réseau partenarial est riche et diversifié:

- Dans la sphère institutionnelle, on compte la DDTEFP, le conseil général, la DRAC et la MSA.
- Dans la sphère sociale, l'ADEPY, Antenna (équivalent de l'ADEPY), les services instructeurs. Les salariés en insertion de l'association bénéficient des prestations proposées par deux centres de formation (l'ADEPY et Antenna), dans le cadre de la formation complémentaire : atelier recherche d'emploi, curriculum vitae, suivi individualisé...
- Dans la sphère de la santé: la CPAM, le médecin du travail, le COVSS, les CMP, certains hôpitaux, des centres d'alcoologie et toxicologie
- Dans la sphère de l'emploi, l'ANPE, les missions locales, le PLIE, les autres SIAE du territoire. Une convention locale de coopération a été signée entre l'A.V.E.P. et l'ANPE. Chaque réunion de Comité Technique d'Animation est préparée en amont afin de compléter le suivi individualisé et de repérer les bénéficiaires qui se rapprochent de l'emploi et pour lesquels il est possible de proposer un engagement réciproque.
- Dans la sphère de la formation: l'AFPA et autres organismes de formation locaux, ...



ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION



Des réunions d'équipe ont lieu tous les 15 jours, pendant une demi-journée. Tous les encadrants sont présents, ainsi que le directeur, la secrétaire, et parfois des intervenants extérieurs. C'est le lieu de la régulation, le moment d'échanger des impressions et des informations, de prendre rendez-vous,...

La coordination de l'accompagnement social pendant le chantier. Des réunions ont lieu régulièrement entre les assistantes sociales référentes, l'accompagnatrice d'ADEPY et l'encadrant techniques, avec le salarié concerné.

Des réunions de synthèse entre les encadrants, les accompagnatrices et le directeur ont lieu une fois toutes les trois semaines.

L'animation du réseau de partenaires se fait par le biais de comités de pilotage (encadrants, directeur, centre de suivi, conseil général, DDTEFP, ANPE, assistantes sociales du secteur et responsable de circonscription, CLI, missions locales, PLIE). Il y en a un au moins une fois par an et par équipe, soit 3 par an.

EVALUATION DE L'ACTION

Un tiers des salariés sont en situation de travail à la sortie du chantier (CDI+CDD+Divers). Il s'agit d'une donnée brute qu'il faudrait pondérer dans le temps. En effet, le taux de stabilité dans l'emploi est d'autant plus faible que le public était en grande difficulté en entrant dans le dispositif.

Un tiers des salariés quittent le chantier dans une logique ou des engagements favorables à l'amélioration de leur situation (soin, cure, formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE, recherche d'emploi...)

Malgré des efforts avérés (résolution de problèmes périphériques à l'emploi), certains ne sont pas en capacité d'être embauchés en milieu de travail ordinaire dans les conditions actuelles du marché de l'emploi. Quel avenir pour ses salariés ?

Par ailleurs, pour certains, le parcours d'insertion s'engage dans une logique proche de l'injonction et est vécu comme une « menace ». Dans les faits ils ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de s'insérer dans le monde du travail.

A RETENIR

Un film documentaire de cinquante quatre minutes a été réalisé à l'A.V.E.P. courant 2003. Ce documentaire présente des témoignages des salariés en insertion dans leur cadre de travail et à l'extérieur. Pour une meilleure connaissance des publics et de leurs problématiques, l'association souhaite poursuivre la présentation de ce film à ses partenaires.

L'A.V.E.P est entré en 2004 dans la Démarche d'Amélioration Qualitative initiée par le réseau **CHANTIER école**.

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU

CHANTIER école met en place pour les **trois prochaines années** des groupes de travail nationaux :

Chantier-école : **santé et accès aux soins**

Recherche action : **chantier-école et utilité sociale**

Formation à l'utilisation de la **clause sociale des marchés**

Evaluation des acquisitions en chantier et de la **progression des personnes**

Ingénierie de la formation et certification des acquis en chantier

Formation action à **l'analyse financière des chantiers d'insertion**

Ces groupes de travail donneront lieu à des publications sous forme de rapport ou de « **guide repères** ».

Vous pouvez vous inscrire à l'un de ces groupes auprès du secrétariat au 01 48 07 52 10
Ou par mail : chantier.ecole@wanadoo.fr



Améliorer la prise en compte de la santé des personnes en parcours d'insertion dans les chantiers-école

Les chantiers ont pour vocation d'accueillir des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, fragilisées par une longue période d'inactivité ou par des problématiques sociales plus globales. Ces personnes cumulent un certain nombre de freins parmi lesquels les problématiques de santé qui prennent une place importante, voire prépondérante dans la construction des parcours.

En 2002, le réseau CHANTIER école, dans le cadre de son observatoire, a fait apparaître les problèmes de santé comme première difficulté.

La prise en compte des problèmes de santé fait partie intégrante des actions de chantier, plus particulièrement des actions d'accompagnement.

Elle nécessite, entre autres, l'identification des problèmes de santé, les compétences à faire prendre conscience aux personnes concernées des risques encourus et du besoin de se soigner, à les mobiliser et à les mettre en lien avec des professionnels de la santé, plus ou moins spécialisés, à mobiliser les acteurs de la santé, eux-mêmes, dans le cadre d'actions de partenariat : d'information, de formation, de supervision, ...

En cela, le chantier doit être un des lieux d'interface privilégiée entre les professionnels de la santé et les personnes en difficulté pour apporter des réponses adaptées à leurs besoins de soins.

Des pratiques professionnelles autour de ces problématiques de santé existent, plus ou moins actives, plus ou moins formalisées, plus ou moins intéressantes, parfois innovantes...

Cependant, elles sont souvent mal connues et les "bonnes pratiques" qui mériteraient d'être partagées, transférées, essaimées... restent le plus souvent méconnues et/ou très localisées.

CHANTIER école se propose d'animer une réflexion avec l'objectif d'améliorer la prise en compte de la santé afin de favoriser à la fois l'insertion sociale et l'insertion professionnelle mais également de permettre une meilleure prévention.

Finalités de l'action :

- 1) Faire l'inventaire des questionnements des acteurs des chantiers-école autour de la prise en compte de la santé des personnes salariées en insertion
- 2) proposer des pistes d'amélioration des pratiques et faire connaître les « bonnes pratiques » des chantiers sur cette thématique
- 3) identifier les partenaires ressources autour de la santé sur les différents territoires

Objectifs de production :

- **Construire et diffuser au sein du réseau national un guide repères** : « chantiers-école et prise en compte de la santé des personnes en parcours d'insertion » portant sur :
 - La déclinaison des questionnements que se posent les acteurs de chantiers sur la prise en compte de la santé des personnes salariées en insertion,
 - Des apports sous forme de réflexions et de pistes de travail à partir de l'identification de « bonnes pratiques » et de l'éclairage de spécialistes oeuvrant dans le champ de la santé,
 - L'identification au niveau des territoires des réponses partenariales existantes
- **Organiser une journée nationale de restitution** en conclusion de la formation-recherche-action.

Ce projet sera lancé les 27 et 28 janvier 2005 à Paris, il prévoit la participation de quinze structures adhérentes du réseau national CHANTIER école regroupées au sein d'un groupe de travail national.

Pour connaître le planning du groupe de travail, les modalités de participation, de prise en charge et d'inscription contacter le secrétariat au 01 48 07 52 10 le plus vite possible.

FICHE N°4

UN CONVENTIONNEMENT « SECTEUR MIXTE » D'UNE ASSOCIATION LUI PERMET-ELLE D'INTERVENIR AUPRES DES PARTICULIERS ?

Réponse du service juridique de S.V.P.

LES TEXTES

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 (article 11) a permis à l'Etat de conclure des conventions avec des employeurs participant à l'insertion par l'activité économique, cette possibilité figurant désormais dans le code du travail à l'article L 322-4-16.

Le décret n°2000-502 du 7 juin 2000 définit les **conditions de conventionnement des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif produisant des biens et services en vue de leur commercialisation et développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale** (« structures mixtes »).



Selon l'article 2 de ce décret, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif peut être conventionnée lorsque son **activité de production de biens et services en vue de leur commercialisation contribue par nature à la réalisation de l'activité d'utilité sociale qu'elle développe et que la commercialisation des produits ne permet de couvrir qu'une fraction très minoritaire des charges liées à cette activité.**

La circulaire DGEFP n°2000-15 du 20 juin 2000 relative aux modalités de conventionnement précise les caractéristiques de l'activité (§2). A propos des modes d'exercice de cette activité, des exemples sont donnés d'activité d'utilité sociale : entretien d'espaces verts ou de sentiers de randonnées, chantiers de rénovation de bâtiment. **Ce type d'activité peut être réalisé sur le domaine public mais aussi pour le compte de personnes privées propriétaires de certains domaines ou bâtiments mis à la disposition du public ou faisant partie du patrimoine local.**

Rien dans les divers textes cités n'interdit de conventionner ce type de projet à condition qu'il n'apparaisse pas en concurrence avec le secteur marchand et qu'il constitue bien un chantier de réinsertion pour le public salarié en contrat aidé (CES/CEC).

LES CRITERES RETENUS PAR L'ADMINISTRATION

A propos de **l'attribution de CES ou de CEC**, la circulaire précise que les aides de l'Etat doivent être réservées aux **structures dans lesquelles les recettes tirées de la commercialisation des**

produits représentent mois de 30% du montant des charges totales liées à l'activité, en incluant la valorisation des salaires dont une partie est prise en charge par l'Etat dans le cadre des contrats aidés. Tel est l'un des critères décisifs devant permettre de maintenir l'activité hors du secteur concurrentiel.

Il n'est nullement question d'une restriction liée à la qualité de personne publique ou privée, morale ou physique du bénéficiaire de l'activité.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de conventionnement par les DDTEFP en liaison avec les DDAS, il est inévitable qu'il y ait des divergences dans le traitement des dossiers. Cependant, **le Ministre, dans la circulaire du 20 juin 2000, tout en exigeant que soit vérifiée la qualité du projet social, rappelle l'acceptation très large de la notion d'utilité sociale.** L'intervention du **CDIAE**, dont le rôle et le fonctionnement ont été définis par une instruction du 12 janvier 1999, a pour but d'associer tous les acteurs locaux au pilotage du dispositif (cf. fiche n°2 de la circulaire DGEFP n°99/17 du 26 mars 1999).

Il semble bien que c'est au sein de cet organisme, principalement par l'intermédiaire des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur expérience dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, que les projets d'intervention auprès de particuliers pourront être validés en vue d'un conventionnement.

La circulaire du 20 juin 2000 indique le faisceau d'indices servant de référence au CDIAE.



En l'absence de textes interdisant formellement les interventions auprès du secteur privé et notamment des particuliers, il y a lieu, dans la présentation du dossier, de mettre en valeur :

- L'absence de distorsion de concurrence ou l'insuffisance d'offre du secteur privé,
- La vente du bien ou du service au prix du marché,
- L'existence éventuelle d'accord avec les représentants locaux de la profession sur les prix, le volume de la production commercialisée et les circuits de commercialisation.

Il est à noter que de tels accords sont considérés par le ministère comme un atout pour le reclassement des salariés à l'issue de leur contrat.

Textes de références cités dans la fiche et disponibles sur demande au centre de ressources

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Décret n°2000-502 du 7 juin 2000 relatif aux conditions de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique.
- Circulaire n°2000/15 du 20 juin 2000 relative aux modalités de conventionnement des organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation
- Circulaire n°99/17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'insertion par l'activité économique
- Fiche n°2 sur le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)